



Fiche de constitution d'un dossier de Réception à Titre Isolé de véhicule en application du Code de la Route

RTI03.6.1

Modification

- **du poids total en charge (PTAC) et/ou du poids total roulant (PTR)**
- **des dimensions (empattement) d'un véhicule conformément à un type réceptionné**

VÉHICULES CONCERNÉS

Véhicules dont la transformation rend le véhicule modifié strictement conforme à un autre type réceptionné

NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE À CONSTITUER

- ☐ Pièce 1 Demande de réception établie par le demandeur (cf. modèle annexe 1)
- ☐ Pièce 2 Titre de circulation du véhicule (carte grise) pour les véhicules usagés, ou certificat de conformité pour les véhicules neufs
- ☐ Pièce 3 Copies de la notice descriptive du véhicule de base ainsi que de celle correspondant au véhicule modifié
- ☐ Pièce 4 Certificat de montage de la carrosserie délivré par le transformateur et établi selon les modèles de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié, dits selon les cas « annexe VIII » (cas général), « annexe IX » (pour les bennes amovibles), « annexe X » (pour les tracteurs routiers)
- ☐ Pièce 5 Attestation des travaux réalisés par le transformateur décrivant les modifications apportées au véhicule (cf. modèle annexe 2)
- ☐ Pièce 6 Accord écrit du constructeur ou son représentant pour couvrir les aménagements réalisés par le transformateur et précisant que le véhicule ainsi transformé devient conforme à un autre type réceptionné
- ☐ Pièce 7 Bulletins de pesée du véhicule à vide, en ordre de marche sans conducteur, ni passagers, réservoirs pleins (pesée totale, puis essieu par essieu ou groupe d'essieux)
- ☐ Pièce 8 Procès verbal de contrôle technique du véhicule accepté et valide, établi par un centre agréé par la préfecture (si l'âge du véhicule et sa catégorie le soumettent à cette obligation) dans la configuration du PTAC du véhicule transformé

PREVOIR LORS DE LA PRESENTATION DU VEHICULE

- ☐ Plaque de transformation à poser sur le véhicule (cf. modèle annexe 3)
- ☐ Le coût de la réception est de 86,90 euros à régler le jour de la présentation du véhicule, **uniquement** par chèque à l'ordre du RÉGISSEUR DE RECETTES DE LA DRIEE/DREAL/DEAL

RECOMMANDATIONS

➤ *L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles. Toutefois, les originaux des pièces du dossier doivent être présentés au moins au moment de la présentation du véhicule.*

➤ *Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par la DRIEE/DREAL/DEAL qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci-dessus.*

➤ *Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, la DRIEE/DREAL/DEAL pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.*

IMMATRICULATION DU VEHICULE

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue sur le site internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N367>

A, le
(Signature du propriétaire)

ANNEXE 3

MODELE DE PLAQUE DE TRANSFORMATION

Une plaque dont le modèle est donné ci-après, doit être posée à demeure à proximité de la plaque du constructeur ou sur un élément indémontable du véhicule.

- Modification des poids

Transformateur :
(désignation de l'entreprise qui a effectué l'installation)

N° d'identification :

PTAC : (ne conserver que la ou les lignes concernées)

PTR :

Essieu 1 :

Essieu 2 :

Essieu 3 :

- Modification des dimensions

Transformateur :
(désignation de l'entreprise qui a effectué l'installation)

N° d'identification :

Empattement :

Le N° d'identification est celui figurant sur la carte grise du véhicule (ou le certificat de conformité).

La hauteur des caractères doit être au minimum de 4 (quatre) millimètres.